SPIRICA
SA au capital social de 256 359 096 euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
n°487 739 963 RCS Paris
Siège social : 16/18, boulevard de Vaugirard – 75015 PARIS

Avenant aux Conditions Générales

Offre Bonus Février 2026

Fonds en euros Nouvelle Génération en Gestion Libre

Offre disponible du 12/02/2026 au 31/12/2026
Cette offre peut être close à tout moment de façon discrétionnaire.
Cette offre est disponible uniquement au sein du Fonds euro Nouvelle Génération.

SOUSCRIPTEUR(S)

Souscripteur/Adhérent

Nom : Prénom(s) :

Co-Souscripteur/Co-Adhérent

Nom : Prénom(s) :

Ci-après dénommés individuellement ou collectivement, le « souscripteur »

Si le Souscripteur est une personne morale

Société / Organisme de droit privé sans but lucratif :
Raison Sociale :
Représentée par :
Nom : Prénom(s) :
Agissant en qualité de :

Contrat

Nom du contrat :
Numéro de Contrat (sauf en cas de souscription)[1] :
Ci-après dénommé « Contrat ».

[1] *Ces données sont obligatoires, à défaut votre demande ne sera pas prise en compte.*

OBJET DE L'AVENANT

Les dispositions énoncées ci-dessous, dans le cadre de l'Offre Bonus Février 2026 viennent en dérogation à l'ensemble des dispositions contractuelles relatives :

- Aux versements,
- A la valorisation de la part de la valeur de rachat affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération,
- Aux arbitrages,
- Aux rachats.

Les autres caractéristiques du contrat restent inchangées.
L'Offre Bonus Février 2026 n'est disponible que pour le présent versement initial/libre (versements programmés, réallocation dans le cadre d'une option de gestion et arbitrages exclus).
Dans le cadre de cette offre, seule la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre bénéficie d'une contribution supplémentaire (appelée aussi « complément de rendement »), dans les conditions exposées ci-après du 12/02/2026 jusqu'au 31/12/2027.
Au terme de cette offre, les sommes investies sur le Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre et ayant bénéficié d'une contribution supplémentaire au 31/12/2026 et/ou 31/12/2027, retrouveront automatiquement les conditions standards du Fonds Euro Nouvelle Génération.

AFFECTATION DU VERSEMENT

L'Offre Bonus Février 2026 est attribuée selon les critères suivants :

- +1,10% pour le présent versement initial/libre supérieur ou égal à 100 000 € (brut de frais sur versement) et dont une part comprise entre 0% et 30% (exclu) est investie sur des supports en unités de compte,

ou

- +1,50% pour le présent versement initial/libre supérieur ou égal à 100 000 € (brut de frais sur versement) et dont une part supérieure ou égale à 30% est investie sur des supports en unités de compte jusqu'au 31/12/2027 (inclus). En cas d'arbitrage sortant vers le fonds euros et/ou de rachat partiel de ces supports en unités de compte constatés jusqu'au 31/12/2027, la contribution supplémentaire sera de 1,10%.

Ces contributions supplémentaires ne sont pas cumulables.
Dans ce cadre, le présent versement initial/libre est pris en compte :

- Dans son ensemble, tous modes de gestion confondus, pour l'appréciation du seuil de 100 000 €,
- Pour sa part affectée en Gestion Libre, pour l'appréciation du seuil de 30% en unités de compte.

Toutefois, en tout état de cause, la contribution supplémentaire de 1,10% / 1,50% ne s'appliquera que sur la part du présent versement initial/libre affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre.
L'Offre Bonus Février 2026 ne s'appliquera pas dans le cas d'un transfert pacte ou d'un rachat réalisé sur tout Contrat assuré par Spirica dans les six derniers mois avant un nouveau versement sur le Contrat.

Paraphe(s)

SPK_AV_Offre_Bonus_Fevrier_2026_20260212_VDEF
S.A. au capital de 256 359 096 €. Entreprise régie par le Code des Assurances - n° 487 739 963 RCS Paris - 16/18 boulevard de Vaugirard - 75015 PARIS
Société d'assurance agréée et immatriculée auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro 1021306, autorité de contrôle située 4 Place de Budapest, CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09. N° d'identifiant unique pour la filière papiers graphiques communiqué par l'éco-organisme ADEME (Agence de l'environnement et la Maîtrise de l'Energie) : FR233631_01NQTW

LA VALORISATION DU CAPITAL

Au titre de l'année 2026 :

Au 31/12/2026, et uniquement à cette date, la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus Février 2026 bénéficiera, sous respect des conditions, du taux de Participation aux Bénéfices au titre de l'année 2026, net de frais de gestion, du Fonds Euro Nouvelle Génération du contrat et d'une contribution supplémentaire de 1,10% / 1,50% net de frais de gestion.

La Participation aux Bénéfices du Fonds Euro Nouvelle Génération du contrat, net de frais de gestion et la contribution supplémentaire sont calculées prorata temporis de la date d'effet du versement jusqu'au 31/12/2026.

Cette contribution supplémentaire sera calculée uniquement sur la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'offre, dans la limite des conditions ci-après :

- En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel ou de rachats partiels programmés du Fonds Euro Nouvelle Génération, avant le 31/12/2026 inclus, la contribution supplémentaire sera attribuée pour la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus Février 2026 qui subsistera au 31/12/2026 et la part arbitrée ou rachetée bénéficiera de la contribution supplémentaire prorata temporis de la date d'effet du versement à la date d'effet de l'arbitrage ou du rachat.
- En cas de rachat total du contrat et du décès du souscripteur/adhérent[1] avant le 31/12/2026 inclus, la Participation aux Bénéfices du Fonds Euro Nouvelle Génération et la contribution supplémentaire ne seront pas versées.
- En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel ou de rachats partiels programmés sur le Fonds Euro Nouvelle Génération du contrat, le désinvestissement sera réalisé en priorité sur les sommes issues du dernier versement affecté au Fonds Euro Nouvelle Génération puis des versements antérieurs.

Au titre de l'année 2027 :

Au 31/12/2027, et uniquement à cette date, la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus Février 2026 bénéficiera, sous respect des conditions, du taux de Participation aux Bénéfices au titre de l'année 2027, net de frais de gestion, du Fonds Euro Nouvelle Génération du contrat et d'une contribution supplémentaire de 1,10% / 1,50%, net de frais de gestion.

Cette contribution supplémentaire sera calculée uniquement sur la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus Février 2026, dans la limite des conditions ci-après :

- En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel ou de rachats partiels programmés du Fonds Euro Nouvelle Génération, avant le 31/12/2027 inclus, la contribution supplémentaire sera attribuée pour la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus Février 2026 qui subsistera au 31/12/2027 et la part arbitrée ou rachetée bénéficiera de la contribution supplémentaire prorata temporis du 1er janvier 2027 à la date d'effet de l'arbitrage ou du rachat.
- En cas de rachat total du contrat et du décès du souscripteur/adhérent[1] avant le 31/12/2027 inclus, la Participation aux Bénéfices du Fonds Euro Nouvelle Génération et la contribution supplémentaire ne seront pas versées.
- En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel ou de rachats partiels programmés sur le Fonds Euro Nouvelle Génération du contrat, le désinvestissement sera réalisé en priorité sur les sommes issues du dernier versement affecté au Fonds Euro Nouvelle Génération puis des versements antérieurs.

Pour les années 2026 et 2027 :

Les taux indiqués précédemment s'entendent comme des taux annuels nets de tous frais liés au contrat et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. La contribution supplémentaire sera versée conformément aux dispositions relatives au versement de la Participation aux Bénéfices du Fonds Euros Nouvelle Génération applicables au Contrat.

CONCLUSION, PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'OFFRE BONUS FEVRIER 2026

L'Offre Bonus Février 2026 est appliquée après la signature du présent avenant, après l'investissement effectif sur la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'offre et sous réserve d'acceptation par l'assureur. Cette acceptation est matérialisée par l'envoi au souscripteur des conditions particulières/du certificat d'adhésion ou de l'avenant de versement libre attestant de l'investissement effectif sur la part du versement affectée au Fonds Euro Nouvelle Génération en Gestion Libre dans le cadre de l'Offre Bonus Février 2026 et sa date de prise d'effet.

Je reconnais :

- avoir pris connaissance et accepté les termes du présent avenant ainsi que les modalités de fonctionnement de l'Offre Bonus Février 2026.

Conformément à la règlementation sur la protection des données personnelles, vos données sont traitées par SPIRICA (16/18 boulevard de Vaugirard – 75015 PARIS), responsable de traitement, dans le cadre de la souscription et l'exécution de votre contrat.

Ces traitements ont pour finalités la passation, l'exécution et la gestion des contrats, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude ainsi que la réponse aux obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur auxquelles SPIRICA est soumise.

Les destinataires de ces données sont les personnels habilités chargés de la passation, gestion et exécution des contrats, les délégataires de gestion, les intermédiaires d'assurance, les co-assureurs et réassureurs, les associations souscriptrices de contrats de groupe, les entités du groupe Crédit Agricole, les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données sont également communiquées à nos sous-traitants et prestataires, si besoin. Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données sont : SPIRICA - Délégué à la Protection des Données - 27 rue Maurice Flandin, CS 73733 69444 LYON CEDEX 03 ou donneespersonnelles@spirica.fr.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et le cas échéant d'opposition et de portabilité, relativement à l'ensemble des données personnelles vous concernant.

L'information complète sur le traitement de vos données personnelles et les modalités d'exercice de vos droits, est consultable sur les Conditions générales de votre contrat ou sur le site www.spirica.fr

Fait à _____ le _____

Signature du Souscripteur précédée de la mention « lu et approuvé »	**Signature du Co-souscripteur précédée de la mention « lu et approuvé »**

[1] En cas de co-souscription / co-adhésion d'un contrat d'assurance-vie, il s'agit du décès du co-souscripteur / co-adhérent entraînant le dénouement du contrat.

SPK_AV_Offre_Bonus_Fevrier_2026_20260212_VDEF

S.A. au capital de 256 359 096 €. Entreprise régie par le Code des Assurances - n° 487 739 963 RCS Paris - 16/18 boulevard de Vaugirard - 75015 PARIS
Société d'assurance agréée et immatriculée auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR sous le numéro 1021306, autorité de contrôle située 4 Place de Budapest, CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09. N° d'identifiant unique pour la filière papiers graphiques communiqué par l'éco-organisme ADEME (Agence de l'environnement et la Maîtrise de l'Energie : FR233631_01NQTW